

**2017-14. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CREATION
D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF »**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusées ayant donné pouvoir : 4

Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Caroline AUDOUIN à Françoise BLEYNIE, Josette GROLEAU à Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 10 février 2017

Date d'affichage : 24 FEV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création de l'AP « Réseaux d'assainissement collectif »,
- Sur le montant de l'autorisation de programme tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,
- Sur la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

Création de l'AP « Réseaux d'assainissement collectif »

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	MONTANT GLOBAL AP
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	468 550,00	448 550,00	610 000,00	510 000,00	510 000,00	2 547 100,00

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET)

Abstentions : 2 (Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.